Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **DS TRAVAUX** pour un branchement électrique avec terrassement en trottoir, **1bis rue Gabriel Péri**.
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.460/2020

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A compter du lundi 4 janvier 2021 et pour une durée d'un mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit du chantier et le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du **1bis rue Gabriel Péri.**
La vitesse de tout véhicule sera limité à 30 km/h.
La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 :
L'entreprise **DS TRAVAUX** (pauline.m@ds-travaux.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation correspondante et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 2 décembre 2020

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

VILLE D'HAUBOURDIN Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement

Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par **l'entreprise RAMERY** pour des travaux de branchement gaz, **65 rue du Général Dame** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.461/2020

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A compter du lundi 14 décembre 2020 et pour une durée d'un mois, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit des travaux, au **65 rue du Général Dame**.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :
L'entreprise RAMERY (tclabaut@ramery.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation et pré signalisation adéquate, ainsi que de prévenir les riverains quelques jours avant la date d'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 2 décembre 2020

VILLE D'HAUBOURDIN Service Urbanisme

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire,

Sébastien DEGARDIN

Papier issu de forêts gérées durablement

Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par **l'entreprise PATTYN** pour des travaux sur le réseau gaz, **rue du Croissant** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.462/2020

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A compter du mardi 5 janvier 2021 et pour une durée d'un mois, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, rue du Croissant.
La circulation de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :
L'entreprise PATTYN (contact@pattyn-nord.com) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 2 décembre 2020

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

VILLE D'HAUBOURDIN
Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement

Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**, pour des travaux de fibre optique, **rue du Tapis Vert ;**
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, stationnement
n°8.3.463/2020

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A compter du lundi 4 janvier 2021 et pour une durée de 5 mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, **rue du Tapis Vert.**
La circulation de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :
L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (sophia.mauro.ext@eiffage.com) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, mercredi 2 décembre 2020

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

VILLE D'HAUBOURDIN Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

Papier issu de forêts gérées durablement

Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**, pour des travaux de fibre optique, **rue de Lisbonne ;**
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, stationnement
n°8.3.464/2020

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A compter du lundi 4 janvier 2021 et pour une durée de 5 mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, **rue de Lisbonne.**
La circulation de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :
L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (sophia.mauro.ext@eiffage.com) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, mercredi 2 décembre 2020

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

VILLE D'HAUBOURDIN
Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

Papier issu de forêts gérées durablement

Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**, pour des travaux de fibre optique, **rue de la Murisserie ;**
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, stationnement
n°8.3.465/2020

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A compter du lundi 4 janvier 2021 et pour une durée de 5 mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, **rue de la Murisserie.**
La circulation de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :
L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (sophia.mauro.ext@eiffage.com) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, mercredi 2 décembre 2020

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

VILLE D'HAUBOURDIN
Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

Papier issu de forêts gérées durablement

Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**, pour des travaux de fibre optique, **rue du Général Dame ;**
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, stationnement
n°8.3.466/2020

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A compter du lundi 4 janvier 2021 et pour une durée de 5 mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, **rue du Général Dame.**
La circulation de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :
L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (sophia.mauro.ext@eiffage.com) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, mercredi 2 décembre 2020

VILLE D'HAUBOURDIN Service Urbanisme

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGARDIN

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement